



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026 / 108 PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Nous, maire de Marennes-Hiers-Brouage,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L. 2121-7 (organisation des séances du conseil municipal),
- L'article L. 2121-29 (pouvoirs de police du maire pour l'organisation des séances),
- L'article L. 2121-18 (publicité des séances) ;

Vu la nécessité d'accueillir un public plus nombreux à l'occasion de la séance d'installation du nouveau conseil municipal prévue le samedi 21 mars 2026 ;

Considérant que la salle du conseil de la mairie ne permet pas de garantir des conditions d'accessibilité, de sécurité et de publicité adaptées à cette affluence ;

Considérant que le centre d'animation et de loisirs de la commune, situé Rue Jean Moulin, 17320 Marennes-Hiers-Brouage, répond aux exigences légales :

- Neutralité du lieu,
- Accessibilité pour tous les publics (personnes à mobilité réduite, etc.),
- Sécurité (issues de secours, capacité d'accueil suffisante),
- Publicité des séances (accueil du public dans des conditions optimales) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La séance du Conseil municipal d'installation, prévue le samedi 21 mars 2026 à 10h30, se tiendra exceptionnellement au centre d'animation et de loisirs, sis Rue Jean Moulin, 17320 Marennes-Hiers-Brouage.

Article 2 : Le public et les conseillers municipaux seront informés de ce changement de lieu par :

- Affichage en mairie et sur le site internet de la commune,
- Mention dans la convocation adressée aux conseillers municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié selon les modalités légales.

Fait à Marennes, le 18 mars 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **18 MARS 2026**
Sa publication le : **18 MARS 2026**

Madame Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

